

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12/11/2024

Séance du : 18/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Conseillers élus : 8

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Catherine FASSEUR, Lucie MORAILLON

Étaient excusés : Christian BALIGAND représenté par Bastien ROUX, Nicolas GUILLAUME

A été désigné secrétaire de séance : Olivier LORNE

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 16 septembre 2024, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - MODIFICATION

M. le Maire indique que pour faire suite à une erreur de retranscription des résultats de l'exercice 2023, il convient d'en reprendre l'affectation afin d'ajuster le BP 2024.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Données	Montants
Résultat de la section de fonctionnement 2023	188 285,15 €
Résultat de la section investissement 2023	- 22 916,91 €
Affectation aux investissements	22 916,91 €
Nouveau résultat de la section fonctionnement	165 368,24 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n° 2024-10 en date du 15 avril 2024 portant affectation des résultats,
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 188 285,15 €, en recettes de fonctionnement pour 165 368,24 €, en excédents de fonctionnement antérieurs reportés (R 002) et en recettes d'investissement pour 22 916,91 €, en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068),
- D'AFFECTER le résultat d'investissement de – 22 916,91 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (D 001).

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

M. le Maire rappelle que depuis le vote du Budget Primitif, le 14 avril 2024, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour constater le versement à la Commune de subventions et autres participations ainsi qu'une régularisation de l'affectation du résultat.

Ces mouvements de crédits constituent le Budget Supplémentaire et s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	21 831,61

Total dépenses de la section de fonctionnement	21 831,61

Recettes :

Chapitre 70/art. 7022 coupes de bois	26 423,72
Chapitre 73/art. 73223 fonds départemental de péréquation	13 430,28
Chapitre 002 – résultat reporté	- 18 022,39

Total recettes de la section de fonctionnement	21 831,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21/art. 2111 opération Voie douce	25 244,61

Total dépenses de la section d'investissement	25 244,61

Recettes :

Chapitre 13/art.1312 subvention Région	700,00
Chapitre 13/art.1313 subvention Département	2 713,00
Chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement	21 831,61

Total recettes de la section d'investissement	25 244,61

Le nouvel équilibre en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Primitif 2024	451 938,59 €	256 568,55 €	708 507,14 €
Budget Supplémentaire 2024	21 831,61 €	25 244,61 €	47 076,22 €
Nouvel équilibre budgétaire 2024	473 770,20 €	281 813,16 €	755 583,36 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2024 tel que présenté.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
--

M. le Maire précise qu'afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures des fournisseurs en section d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le paiement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER, pour l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le paiement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

ARTICLES INVESTISSEMENTS	DESCRIPTION	INSCRIPTION BP 2024	AUTORISATION DE MANDATEMENT
21 / 2111	Opération voie douce	155 944,61 €	38 986,15 €
21 / 2131	Bâtiment	51 700,00 €	12 925,00 €
21 / 2152	Installations de voirie	32 992,22 €	17 697,00 €
21 / 2183	Matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €

ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 71
--

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n° 2024-06 en date du 4 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,

- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-06 en date du 4 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 30 janvier 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bourgvilain,
- DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 15 février 2025. Serge LARDET, habitant En Venne à Bourgvilain, est désigné agent recenseur.
Une communication sera adressée prochainement à l'ensemble des foyers de la Commune.
- Pour faire suite à la demande du SIRTOM, il a été procédé à une réorganisation de la tournée avec modification de certains points de collecte, pour faciliter les manœuvres du camion benne.
- Les vœux du Conseil municipal auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 16h00 à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 20 janvier 2025 à 18h30.

